



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Délibération CA – 20240704-13

Reims, le 15 juillet 2024

## **DELIBERATION**

### **Relative au PV du Conseil d'Administration du 15 mars 2024**

Vu les articles L.822-1 à L822-5 du Code de l'Education ;  
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous de Reims ;  
Vu le PV du 15 mars 2024 présenté au conseil d'Administration ;

#### **Point de l'ordre du jour :**

PV du Conseil d'Administration du 15 mars 2024

#### **Vu le document soumis aux membres du Conseil d'Administration**

#### **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

##### **Article unique**

Approbation du PV du Conseil d'Administration du 15 mars 2024

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 29

Quorum : 15

Membres participant à la délibération : 16

Procurations : 3

Abstentions : 0

Pour : unanimité

Contre : 0

**La Présidente du Conseil d'administration**

Véronique Perdereau



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Délibération CA – 20240704-14

Reims, le 11 juillet 2024

## **DELIBERATION**

### **relative au budget rectificatif 2024 n°2**

Vu les articles L.822-1 à L822-5 du Code de l'Éducation ;  
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;  
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous de Reims ;  
Vu les documents relatifs au budget rectificatif n°2 présentés au Conseil d'Administration ;

#### **Point de l'ordre du jour :**

Budget rectificatif 2024 n°2

#### **Vu l'énoncé des motifs exposé en séance**

##### Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 213.32 ETPT sous plafond et 2 ETPT hors plafond
- 26 157 491 € d'autorisations d'engagement
  - 9 939 998 € en personnel
  - 11 797 405 € en fonctionnement
  - 106 000 € en intervention
  - 4 314 088 € en investissement
- 27 089 810 € de crédits de paiement
  - 9 939 998 € en personnel
  - 10 184 072 € en fonctionnement
  - 106 000 € en intervention
  - 6 859 740 € investissement
- 23 656 336 € de prévisions de recettes
- - 3 433 474 € de solde budgétaire

##### Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 4 320 775 € de variation de trésorerie
- 90 202 € de résultat patrimonial
- 226 202 € de capacité d'autofinancement
- - 1 434 376 € de variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

**Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

Approbation du budget rectificatif 2024 n°2

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 29

Quorum : 15

Membres participant à la délibération : 16

Procurations : 3

Abstentions : 0

Pour : unanimité

Contre : 0

**La Présidente du Conseil d'administration**

Véronique Perdreau 

## **DELIBERATION**

### **relative à l'état des marchés et des subventions**

Vu les articles L.822-1 à L822-5 du Code de l'Education ;  
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;  
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous de Reims ;  
Vu les documents relatifs à l'état des marchés et des subventions présentés au Conseil d'Administration ;

#### **Point de l'ordre du jour :**

Etat des marchés et des subventions

#### **Vu l'énoncé des motifs exposé en séance et le document présenté**

#### **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

#### **Article unique**

Approbation de l'état des marchés attribués et des subventions accordées en 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 29

Quorum : 15

Membres participant à la délibération : 19

Procurations : 3

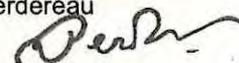
Abstentions :

Pour : unanimité

Contre : 0

**La Présidente du Conseil d'administration**

Véronique Perdereau



## **DELIBERATION**

### **relative aux tarifs restauration diversifiés**

Vu les articles L.822-1 à L822-5 du Code de l'Education ;  
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;  
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous de Reims ;  
Vu les documents relatifs aux tarifs restauration diversifiés présentés au Conseil d'Administration ;

#### **Point de l'ordre du jour :**

Tarifs restauration diversifiés

#### **Vu l'énoncé des motifs exposé en séance**

#### **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

#### **Article unique**

Approbation des tarifs restauration diversifiés

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 29

Quorum : 15

Membres participant à la délibération : 17

Procurations : 3

Abstentions : 0

Pour : unanimité

Contre : 0

**La Présidente du Conseil d'administration**

Véronique Perdereau  


## **DELIBERATION**

### **relative aux autres tarifs hébergement**

Vu les articles L.822-1 à L822-5 du Code de l'Education ;  
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;  
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous de Reims ;  
Vu les documents relatifs aux autres tarifs hébergement présentés au Conseil d'Administration ;

#### **Point de l'ordre du jour : Autres tarifs hébergement**

**Vu l'énoncé des motifs exposé en séance et les tableaux présentés.**

**Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

#### **Article 1**

##### **Tarif complémentaire au mois Résidence de Bazeilles.**

Approbation du montant de la redevance forfaitaire pour l'occupation d'un T1bis par un seul étudiant ou étudiante 422 € pour l'année universitaire 2024-2025.

#### **Article 2**

##### **Indemnités d'occupation pour les occupants sans droit ni titre.**

Les occupants qui perdent la qualité d'étudiant et qui se maintiennent dans un logement étudiant au terme d'une année universitaire ou les étudiants qui se maintiennent dans les logements malgré le retrait d'une décision d'admission ou son non renouvellement sont redevables d'une indemnité d'occupation calculée par nuitée.

La base de tarification de cette occupation est établie par référence au tarif à la nuitée de la location passager étudiante ou non étudiante en observant le statut de l'occupant au moment de la nuitée

#### **Article 3**

Approbation des autres tarifs hébergement selon document présenté en séance

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 29

Quorum : 15

Membres participant à la délibération : 17

Procurations : 3

Abstentions : 0

Pour : unanimité

Contre : 0

**La Présidente du Conseil d'administration**

Véronique Perdereau





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Délibération CA – 20240704-18

Reims, le 11 juillet 2024

## **DELIBERATION**

### **relative règlement intérieur des résidences universitaires**

Vu les articles L.822-1 à L822-5 du Code de l'Education ;  
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;  
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous de Reims ;  
Vu les documents relatifs au règlement intérieur des résidences universitaires présenté au Conseil d'Administration ;

#### **Point de l'ordre du jour :**

Règlement intérieur des résidences universitaires

#### **Vu l'énoncé des motifs exposé en séance**

#### **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

#### **Article unique**

Approbation de la mise à jour du règlement intérieur des résidences universitaires

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 29

Quorum : 15

Membres participant à la délibération : 19

Procurations : 3

Abstentions : 0

Pour : unanimité

Contre : 0

**La Présidente du Conseil d'administration**

Véronique Perdereau



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Délibération CA – 20240704-19

Reims, le 11 juillet 2024

## **DELIBERATION**

### **relative à la remise gracieuse des créances**

Vu les articles L.822-1 à L822-5 du Code de l'Education ;  
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;  
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous de Reims ;  
Vu les documents relatifs au règlement intérieur des résidences universitaires présenté au Conseil d'Administration ;

#### **Point de l'ordre du jour :**

Remise gracieuse des créances

#### **Vu l'énoncé des motifs exposé en séance**

#### **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

#### **Article unique**

Approbation d'une remise gracieuse conformément au dossier exposé en séance

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil :29

Quorum : 15

Membres participant à la délibération : 19

Procurations : 3

Abstentions : 1

Pour : 21

Contre : 0

**La Présidente du Conseil d'administration**

Véronique Perdereau



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Délibération CA – 20240704-20

Reims, le 11 juillet 2024

## **DELIBERATION**

### **relative aux Projets Immobiliers**

Vu les articles L.822-1 à L822-5 du Code de l'Education ;  
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;  
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous de Reims ;  
Vu les documents relatifs au règlement intérieur des résidences universitaires présenté au Conseil d'Administration ;

#### **Point de l'ordre du jour :**

Point projets immobiliers

#### **Vu l'énoncé des motifs exposé en séance**

#### **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

#### **Article 1 : Approbation des projets prioritaires du PPI (plan prévisionnel investissement)**

- Projets prioritaires : construction de la résidence Taittinger à Reims et construction de la résidence Marguerite Bourgeoys à Troyes
- Projet d'optimisation des espaces existants à la résidence Evariste Gallois pour la création de logements supplémentaires sans extension de surface bâtie
- Intensification des études techniques et des projections immobilières et financières en vue de la production d'un programme de déconstruction/reconstruction du restaurant Moulin de la Housse afin de candidater à tout appel à projet de la Direction de l'immobilier de l'Etat permettant de financer ce bâtiment de restauration.

#### **Article 2 : Projet Résidence Taittinger à Reims**

- Approbation des caractéristiques générales du projet de résidence (localisation, nombre de logements)
- Approbation du recours à un processus en maîtrise ouvrage directe

- Autorisation pour le directeur général de procéder au lancement d'une procédure de commande publique pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Autorisation d'engager une phase de négociation avec Le Foyer Rémois pour l'acquisition ou la mise à disposition d'une parcelle libérée sur le quartier Croix Rouge après démolition de l'immeuble existant
- Autorisation d'engager une procédure administrative de recours à l'emprunt afin de mener des négociations avec des organismes financiers et compléter le financement acquis (CPER, Fonds Propres et CNOUS)

### **Article 3 : Projet Résidence Marguerite Bourgeoys à Troyes**

- Approbation des caractéristiques générales du projet de résidence (localisation, nombre de logements)
- Approbation du recours à une acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) avec la Société URBANEO
- Approbation du recours à un conseil spécialisé d'avocat pour l'assistance à rédaction ou l'expertise juridique du contrat de VEFA
- Autorisation d'engager une procédure administrative de recours à l'emprunt afin de mener des négociations avec des organismes financiers afin de compléter le financement acquis (CNOUS)

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 29

Quorum : 15

Membres participant à la délibération : 16

Procurations : 3

Abstentions : 0

Pour : unanimité

Contre : 0

**La Présidente du Conseil d'administration**

Véronique Perdereau





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Délibération CA – 20240704-21

Reims, le 11 juillet 2024

## **DELIBERATION**

### **relative aux Conventions**

Vu les articles L.822-1 à L822-5 du Code de l'Education ;  
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;  
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous de Reims ;  
Vu les documents relatifs au règlement intérieur des résidences universitaires présenté au Conseil d'Administration ;

#### **Point de l'ordre du jour :**

Point conventions :

#### **Vu l'énoncé des motifs exposé en séance**

#### **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

##### **Article unique**

Approbation des conventions présentées en séance.

- Nightline, (vote)
- Roosevelt,
- UTT, (vote)
- APCR, (vote)

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil :29  
Quorum : 15  
Membres participant à la délibération : 19  
Procurations : 3  
Abstentions : 0  
Pour : unanimité  
Contre : 0

**La Présidente du Conseil d'administration**

Véronique Perdereau





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Délibération CA – 20240704-22

Reims, le 11 juillet 2024

## **DELIBERATION**

### **relative à l'attribution d'une remise commerciale**

Vu les articles L.822-1 à L822-5 du Code de l'Education ;  
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;  
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous de Reims ;  
Vu les documents relatifs au règlement intérieur des résidences universitaires présenté au Conseil d'Administration ;

#### **Point de l'ordre du jour :**

Attribution remise commerciale

#### **Vu l'énoncé des motifs exposé en séance**

#### **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

#### **Article unique**

Approbation d'une remise commerciale conformément au dossier exposé en séance

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 29

Quorum : 15

Membres participant à la délibération : 19

Procurations : 3

Abstentions : 0

Pour : unanimité

Contre : 0

**La Présidente du Conseil d'administration**

Véronique Perdereau